

NOMBRE DE MEMBRES
Du Conseil Municipal : 11
En exercice : 09

DATE DE LA CONVOCATION
30 janvier 2024

Ont pris part à la
délibération : 08

L'an deux mille vingt-quatre et le deux février à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au Foyer Communal, sous la
Présidence de Mr le Maire, Jean-Marie CASTELLVI.

Etaient présents : M. CASTELLVI Jean-Marie, M. IAQUINTA Antoine, Mme
DUPONT Liliane, M. OSTERMANN Ole, Mme GODEMENT DELMOTE Murielle,
Mme BÉJUI HUGUES Hélène, M. RICO William

Absent(s) : M. LEICK Hervé,

Procuration(s) M. HALLOSSERIE Laurent, donne pouvoir à M. CASTELLVI Jean-
Marie.

Secrétaire de séance : Mme BÉJUI HUGUES Hélène.

1-Approbation du PV du 04 décembre 2023.

Approuvé à l'unanimité.

2- Reste à réaliser

Acte administratif déposé
le
en Préfecture du Gard

2-Reste à réaliser sur article 2131.

Suite à un problème de règlement pour une entreprise pour un montant d'environ
6000.00€, cette somme a été versé sur un autre tiers, la trésorerie a mis en place
une demande de remboursement et se charge du paiement à l'entreprise. Cette
somme sera mise à jour en reste à réaliser sur le budget 2024 article 2131 pour un
montant d'environ 6000.00€.

Pour :8 contre : 0

3- Autorisation au Maire de réaliser divers travaux.

-Poste incendie, déplacement d'un poste sur RD 8 devant la maison de Madame
ROMERO à côté de la dalle en béton afin de mieux protéger le « quartier »
Savignargues. Pour un montant de 4690.00€.

Pour :8 contre : 0

3- Autorisation au Maire de réaliser divers travaux

Acte administratif déposé
le
en Préfecture du Gard

- Pose d'un escalier sur la parcelle de « la Paramelle » pour un montant de
3600.00€. : demande d'autre devis et autres solutions.

-Pose d'un drain au Cambon pour un montant de 3060.00€.

Pour : 8 contre :0

-Haubanage arbre au Cambon. Le 1^{er} platane (le plus proche du pont) présente
des risques de chute de branches, un haubanage de branches à prévoir au
printemps ou abattage ? discussion sur le choix à faire.

2^{ème} avis demandé (malgré la proposition majoritaire pour la coupe de la
branche).

-Pose barrières ou potelets au Cambon. Afin de sécuriser le site du Cambon et
notamment en cas de crues et/ ou tempête de vent, pour permettre d'en

M. Jean-Marie CASTELLVI



Mme BÉJUI HUGUES Hélène



interdire l'accès durant ces périodes, il est décidé de procéder à la pose de potelets.

Plusieurs solutions : barrière ouverte (comme celle de l'arrêt de bus) pour un montant de 5220.00€

7 potelets sécurisés pour un montant de 4180.00€

4 potelets + un amovible derrière le cabanon, accès actuellement par le comité des fêtes, 3 de chaque côtés (+ 2 amovibles).

Accord sur 6 potelets thermolaqué, pour un montant de 1785.00€.

Pour 8 contre 0.

-Travaux au Foyer et Mairie

Mairie : led à mettre dans le bureau du Maire.

Pour 8 contre 0

Foyer : Installation d'un vidéo projecteur au foyer.

Prises extérieures=2+1 projecteur

- Vidéoprojecteur à installer pour un montant d'environ 1000.00€ comprenant la pose plus les câbles.

Pour 8 contre 0

-Fin de travaux café de l'atelier.

Cloison à mettre entre l'atelier et le café pour éviter les retours de flammes en cas d'incendie.

Pour 8 contre 0

Briques de verre pour les fenêtres du café (opacité). : verres opaques non colorées sur toutes la surface des fenêtres

Pour :8 contre : 0

**4.
Création d'un emploi
permanent pour une
commune de moins de
1000 habitants**

*Acte administratif déposé
le
en Préfecture du Gard*

4- Demande d'autorisation de création d'un emploi permanent pour une commune de moins de 1000 habitants.

Un contrat d'accroissement temporaire arrive à son terme, il faudrait faire une ouverture de contrat permanent pour pallier cette fin de contrat. Il est proposé un contrat de 3 ans.

Pour : 7, Abstention : 1, William Rico. Contre 0

5- Délibération clôtures

Réponse reçue par mail le 1^{er} février 2024 de l'Agence Technique Départementale Du Gard est la suivante :

M. Jean-Marie CASTELLVI



Mme BÉJUI HUGUES Hélène



5-
Délibération clôtures

« En préambule, il est à noter que les grillages et les claustras doivent être juridiquement regardés comme des clôtures au regard du Code de l'urbanisme. A ce titre, il revient au PLU de fixer des règles concernant la hauteur des clôtures, leur nature ou leur aspect. En effet, [l'article R.151-41 du Code de l'urbanisme](#) dispose que :

*« Afin d'assurer l'insertion de la construction dans ses abords, la qualité et la diversité architecturale, urbaine et paysagère des constructions ainsi que la conservation et la mise en valeur du patrimoine, le règlement peut :
[...]*

2° Prévoir des dispositions concernant les caractéristiques architecturales des façades et toitures des constructions ainsi que des clôtures. »

- De plus, il est à préciser que [l'article L. 153-31 du Code de l'urbanisme](#) définit limitativement les cas justifiant du recours à la procédure de révision du PLU. A l'inverse, [l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme](#) prévoit que peut donner lieu à une procédure de modification simplifiée « toute évolution du plan local d'urbanisme qui n'entre pas dans le champ de la procédure de droit commun, dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L. 151-28, et dans le cas de la rectification d'une erreur matérielle ».
- En synthèse, une simple délibération du conseil municipal ne semble pas suffisante pour prévoir des dispositions concernant les caractéristiques architecturales des grillages et claustras. Il peut être conseillé d'avoir recours à une procédure de modification simplifiée du PLU afin d'effectuer ces changements. »

Il est apparu au Conseil Municipal qu'il était nécessaire de rappeler la règle d'urbanisme établie par le PLU applicable à la commune de Logrian-Florian, en ce qui concerne les clôtures.

Le Conseil Municipal souhaite lever toute ambiguïté sur la notion de « clôture ajourée ».

Deux définitions sont inscrites au PLU :

L'article UA du titre II du PLU, au chapitre concernant les PPRI, précise (voir page 12)

La création ou modification de clôture et murs est limitée aux grillages à mailles larges, c'est-à-dire dont le plus petit côté est supérieur à 5 cm sur le mur bahut de 0.40 m de hauteur maximum.

L'article UA 11 du titre II, pour toutes les autres situations il est invoqué (voir page 18)

Les clôtures ajourées (grillage, claustra...) ne doivent pas dépasser 1.80 m... etc...

Lorsqu'une clôture surmonte un mur de soutènement, elle doit être constituée exclusivement d'un dispositif ajouré et ne doit pas dépasser 1.80 m.

Le Conseil Municipal propose de ne retenir qu'une seule notion de définition

d'une clôture, qui serait celle de l'article UA 2 titre II du PLU, à savoir ;

Grillage à maille larges dont le plus petit côté est supérieur à 5 cm. Dans le cas du choix d'une claustra, seulement autorisée en bois, (plastique interdit) formée de carrés évidés d'une dimension supérieur à 5 cm. Et dont la largeur de l'élément bois constituant ce carré ne doit pas être supérieur à 2 cm. De façon en tout état de cause, à ce que la partie ajourée représente au minimum 50 de la surface totale de la clôture.

Les clôtures, (grillage ou claustra) ne doivent pas dépasser 1.80 m et ne peuvent en aucun cas être doublée d'un dispositif opaque, autre qu'une haie végétale vive, (plastique et imitation interdits).

Pour faire aboutir cette proposition de définition qui recueille l'accord des membres du Conseil Municipal, celui-ci mandat M. le Maire pour entamer la procédure de révision simplifiée du PLU sur ce chapitre des clôtures

Pour 8 contre 0

6-Questions diverses

-Proposition de modification des horaires du Conseil Municipal le samedi matin : non maintien des Conseils Municipaux le soir en semaine.
Les Conseillers Municipaux fond observer que la plupart d'entre eux ne peuvent se libérer le samedi matin et que le changement n'est donc pas souhaité.

6- Questions diverses

-Courrier madame Sabatier : Délais d'affichage, normalement 3 jours, généralement 5 jours + mail

-Problème d'adresse. : madame Javier (numéro)

-Subventions aux associations : date des demandes : fin février pour 2025

-Syndicat d'électrification : contrat de maintenance : il est proposé de choisir le SMEG dont les tarifs sont plus attractifs que l'entreprise VETSEL.

-Location du foyer par une association « les jonquilles » maintien du coût, pour les associations extérieures : 80€ par location.

Fin de séance 20h56

M. Jean-Marie CASTELVI



Mme BÉJUI HUGUES Hélène

